

LABORATOIRE DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Laurence BIARD
Directrice
DAHL
Groupe Hospitalier du Havre

Dr Christophe DOCHE
Chef de Service
Du Laboratoire

Loïc LACHEVRE
Acheteur du Laboratoire
☎ 02.32.73.48.05
loic.lachevre@ch-havre.fr

Affaire suivie par :
Valérie BROHAN
Gestionnaire des marchés
Publics
Département Laboratoire-
Biomédical
☎ 02.32.73.43.72
valerie.brohan@ch-havre.fr

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES
COURANTES ET DE SERVICES**

Fourniture de colorants et produits chimiques

Numéro de la consultation : **LICOLOCH-2026**

PROCEDURE ADAPTEE

Selon l'Article R2123-1 du Code de la commande publique du 01 avril 2019.

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES
Lundi 1er décembre 2025 à 12 h 00

Article 1 GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Le Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine (GHT) dont le Groupe Hospitalier du Havre est l'établissement support, est composé des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier du Havre
- Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (Lillebonne)
- Centre Hospitalier Intercommunal des Hautes Falaises (Fécamp)
- Centre Hospitalier de la Risle (Pont-Audemer)
- Centre Hospitalier de Saint Romain de Colbosc
- EHPAD de Beuzeville
- EHPAD les Escales Le Havre,
- EHPAD la Belle Etoile de Montivilliers.

Selon l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique (CSP) introduit par l'article 107 de la Loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 « *l'établissement support désigné par la convention constitutive de GHT assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement hospitalier de territoire [...] la fonction achats.* »

Pour piloter la fonction achats mutualisée, le Directeur de l'établissement support de GHT exerce, par dérogation, les compétences et les responsabilités dont disposent en propre les directeurs d'établissements parties (article L 6143-7 du CSP). Ainsi, pour ce qui relève de la fonction achats, l'établissement support :

- est chargé de la politique, de la planification et de la stratégie d'achat ainsi que du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants,
- assure la passation des marchés et de leurs avenants, conformément aux dispositions du Code de la commande publique du 01 avril 2019,
- est responsable de la signature et de l'exécution des actes juridiques.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'établissement partie au GHT assure l'identification et la quantification des besoins, ainsi que l'exécution des marchés publics.

Article 2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Dénomination : GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Direction : Direction des Achats du GHT
Adresse Siège social : 55 Bis Rue Gustave Flaubert BP 24	CP : 76 083
Localité / Ville : LE HAVRE	Pays : France
Téléphone : 02.32.73.30.29	Télécopieur : 02.32.73.44.18
Courrier électronique Cellule des marchés publics (Mail) : cellules.marchespublics@ch-havre.fr	SIRET : 267 601 714 000 12

Article 3 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de colorants et produits chimiques pour le laboratoire du Groupe Hospitalier du Havre. Cette consultation faisant suite aux lots infructueux de la précédente consultation (COLOCH-2025) et d'un nouveau besoin

3.2 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

24200000-6	Colorants et pigments
24000000-4	Produits chimiques

3.3 Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2162-1 du Code de la commande publique

3.4 Forme du marché

Le marché est un accord-cadre conclu avec un maximum de 220 999 € HT, en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-13 & 14 du Code de la commande publique.

Le montant du marché est fonction des fournitures réellement commandées.

3.5 Etablissements concernés par cette consultation et lieux d'exécution

Cette procédure d'achat concerne le Groupe Hospitalier du Havre et notamment le laboratoire du Groupe Hospitalier du Havre.

Cependant, le périmètre de la prestation pourrait être étendu par voie d'avenant à un des établissements partie ou à l'ensemble du GHT si de nouveaux besoins apparaissaient en cours de marché.

Lieux d'exécution : Les établissements de santé sont composés de nombreux sites. Le marché dans son ensemble peut être exécuté le laboratoire du Groupe Hospitalier du Havre

3.6 Allotissement

Le présent marché est composé de 12 lots.

N° lot	Libellé lot
1	Solution d'Azur, éosine, et bleu de méthylène pour coloration de giemsa méthode lente
2	Solution d'éosine, bleu de méthylène pour coloration May Grunwald
3	Ethyl acetate ULC-MS grade
4	Acide formique ULC-MS grade
5	Acetonitrile ULC-MS grade- 2.5 litres
6	Acetonitrile ULC-MS-Grade
7	Eau ultra pure ULC-MS grade
8	Ammonium formate ULC-MS Grade
9	Ammonium bicarbonate LC-MS grade
10	2 Propanol ULC-MS grade
11	Alcool méthylique absolu ULC-MS grade

Le détail des lots se trouvent dans le catalogue des besoins joint en annexe

3.7 Option

Il n'est pas prévu d'option.

3.8 Variante

Les variant sont autorisées :

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les candidats peuvent également proposer une ou plusieurs variantes conformément aux articles R. 2151-8 et suivants du Code de la commande publique, permettant :

- d'améliorer les flux logistiques,
- de diminuer les coûts (notamment logistiques),
- de conseiller le GHT dans le cadre de plans de progrès,
- de prendre en compte une démarche de développement durable.

Ces variantes feront l'objet d'un acte d'engagement, d'un bordereau de prix et d'une offre technique distincts de l'offre de base.

Article 4 DUREE DU MARCHE

Le marché sera établi pour une durée de 14 mois, à compter du 01/01/2026 jusqu'au 04/03/2027 (pour que les deux consultations se terminent à la même date soit le 04/03/2029. Il pourra éventuellement être renouvelé par période d'un an, au maximum 2 fois par reconduction tacite. La durée globale du marché, reconductions comprises, est de 38 mois.

Dans l'hypothèse où le Groupement Hospitalier de Territoire ne souhaite pas que le marché soit reconduit, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé au titulaire au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Article 5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le catalogue des besoins
- l'acte d'engagement (Attri1) et ses annexes éventuelles,
- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est mis à disposition gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

5.2 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront formuler leur demande par écrit, sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard sept jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, sur cette même plate-forme de dématérialisation au plus tard cinq jours après le dépôt de la question.

Renseignement(s) administratif(s) :

Groupement Hospitalier de Territoire
Valérie BROHAN
Gestionnaire des marchés publics
Groupe Hospitalier du Havre
 02 32 73 43 72
Courriel : valerie.brohan@ch-havre.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Groupe Hospitalier du Havre
Madame Maud RECHER / Laurence COUTURE / Aurélie SIRACUSA
Cadres de Santé du laboratoire
 02.32.73.40.36 / 02.32.73.44.08 / 02.32.73.43.83
Courriel : maud.recher@ch-havre.fr / laurence.couture@ch-havre.fr / aurelie.siracusa@ch-havre.fr

5.3 Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Condition de participation des candidats

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article L2113-14 et aux articles R2113-7&8 du Code de la commande publique.

¤ Sous-traitance pour les prestations de service :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Lorsque la désignation des sous-traitants intervient en cours de marché, l'acte spécial précise tous les éléments de l'article R2193-1 et suivants du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- la personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

¤ Groupement d'entreprise :

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

6.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

6.2.1 Pièces de la candidature tels que prévus aux alinéas de l'article R2142 relatifs aux conditions de participation, des articles R2143-3 à R2143-15 du code de la commande publique.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- le cas échéant, une autorisation ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de répondre aux stipulations du marché ;
- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné dans le Code de la commande publique;
- la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou un document équivalent.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat ;
- une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant les références hospitalières pour le même type de marché.

NOTA :

Pour répondre à ces demandes de pièces administratives, le candidat pourra fournir entre autres les formulaires DC1 et DC2.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Le candidat devra néanmoins fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la commande publique.

NOTA :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de cinq jours.

6.2.2 Pièces de l'offre

Les candidats devront fournir un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (ATTRI1)** par lot, conforme au modèle joint dans le dossier **auquel doit être annexé le bordereau de prix unitaire** dûment complétés et signés par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ; et **tableau à compléter** pour évaluer les critères logistiques et la gestion des ruptures.
- Une délégation de pouvoir si nécessaire ;
- La formule de révision des prix
- Le mémoire technique détaillant toutes les mesures prises par le candidat pour satisfaire aux exigences du présent marché. Afin de juger de la valeur technique des offres, les candidats devront fournir a minima des éléments suivants :
 - **Les fiches techniques des produits proposés**
 - **Les fiches de sécurité des produits proposés**
 - **Le mode d'emploi**
 - La liste des catalogues fabriquant disponibles avec tarifs et coefficients applicables
 - Le catalogue du candidat avec tarifs et coefficient applicable
 - Le nombre total de références disponibles **en rapport avec l'objet du marché OU du lot**
 - La présentation des supports et outils de communication (type d'outils, fonctionnalités, ergonomie, nombre d'accès, prérequis d'installation...)
 - Le(s) interlocuteur(s) (profil, compétences, et disponibilité)
 - Les délais de remise d'un devis
 - Les délais de réponse à une question technique
 - Les délais de livraison à la commande
 - Le SAV et les conditions de reprise ou d'échange de marchandises
 - Le montant de commande franco de port, et le minimum de commande
 - Le processus de commande
 - Le processus de facturation (support, périodicité...)
 - Les conditions de paiement anticipé (escompte)
 - Les conditions de remise sur chiffre d'affaire annuel
 - Les conditions de remise en rapport avec les coûts logistiques

Il est rappelé aux candidats que toutes les pièces transmises doivent permettre au pouvoir adjudicateur de procéder à un classement éclairé des offres en fonction des critères d'attribution retenus. **Les éléments notés en gras sont indispensables.**

6.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6.3 Echantillon

Les échantillons ne seront demandés qu'après la remise des offres et après avoir pratiquer une première analyse de la qualité au vue des fiches techniques.

Les échantillons envoyés permettent l'analyse technique éclairée des produits. Les candidats devront fournir des échantillons en quantité suffisante **pour toutes les références demandées,**

La demande sera formalisée par courriel, via la plateforme PLACE, à la même date pour l'ensemble des candidats ayant soumissionné aux lots qui seront testés (Même les candidats connus dans l'établissement)

Les échantillons gratuits et franco de tous frais, devront :

- être clairement identifiés et comporter la mention suivante :

« ÉCHANTILLONS »

« Procédure n°LICOLOCH -2026»

« Le ou les numéros de Lot(s) »

- être impérativement accompagnés d'un bordereau d'envoi qui comportera les désignations des produits et leur référence
- être accompagnés de leur fiche technique et fiche de sécurité
- et être livrés à l'adresse suivante :

Hôpital Jacques Monod-

Laboratoire – Loïc LACHEVRE

29 Avenue Pierre Mendès France

76 290 Montivilliers

Horaire de livraison : 9h00 à 16H00 du lundi au vendredi.

Les dates et heures de dépôt de ces derniers seront fixées lors de la demande des échantillons.

Toute offre ne comportant pas d'échantillons nécessaire à l'analyse technique ou de fiches techniques sera déclarée irrégulière. Des tests seront menés par le pouvoir adjudicateur sur les échantillons envoyés ou remis.

7 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

7.1 Date de remise des offres

La date de remise des offres est fixée au:

Lundi 1er décembre 2025 à 12 heures

Les candidats devront apporter une attention particulière au respect de la composition du dossier en fournissant l'ensemble des documents réclamés.

7.2 Transmission des offres

Les concurrents devront transmettre de façon électronique leurs candidatures et leurs offres sur
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les concurrents devront faire le choix de la forme de leur proposition entre

7.2.1 Transmission électronique

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb, .docx, .xlsx, .pptx, Libre Office),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),
- Internet : (exemple d'extension : .htm).

Les candidats sont invités à ne pas utiliser certains formats tels .exe, les macros ainsi qu'Open Office.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7.2.2 Transmission par voie matérialisée des copies de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM ou clef USB) ou sur support papier. Les cartes SD sont proscrites. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante:

Copie de sauvegarde :

Copie de sauvegarde :

Fourniture de colorants et produits chimiques-LICOLOCH-2026

NOM DU CANDIDAT

« Ne pas ouvrir »

La copie de sauvegarde doit contenir les pièces administratives et les pièces relatives à la mise en concurrence, et devra être envoyée par courrier avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics 55 Bis Rue Gustave Flaubert - BP 2476 - 76 083 Le Havre

La copie de sauvegarde peut également être remise contre récépissé à l'adresse suivante :

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Direction des achats, de l'hôtellerie et de la logistique – Cellule marchés publics 19 Avenue Pierre Mendès France - 76 290 Montivilliers

Ouverture : 9h – 12h30 et 13h30 - 17h du lundi au vendredi

7.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale ou électronique. Quelle que soit la forme du dépôt (par voie papier ou par voie dématérialisée), cette dernière doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat :

- le représentant légal du candidat,
- ou bien toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

8 JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Précision des offres ou demande de documents complémentaires

Le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats de préciser leur offre ou de fournir des documents complémentaires pour l'analyse. Ceux-ci auront alors six jours afin de répondre par écrit aux questions posées.

8.2 Critères et pondération

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-10 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières ;
- autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;
- capacités professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront notés de 1 à 20, 20 correspondant à la meilleure note, ces notes étant affectés d'un coefficient de pondération comme suit :

Critères	Note	Pondération
Coût global noté sur 20	= 20	30 %
Valeur technique sur 20 : ➤ Qualité/valeur technique- fiches détaillées	= 20	40 %
Valeur logistique sur 20 : ➤ Délai de livraison ➤ Conditionnement ➤ Frais de port et d'emballage ➤ Minimum de commande	= 5 = 5 = 5 = 5	20 %
Gestion des ruptures sur 20 : ➤ Communication de la rupture ➤ Proposition de Produit de substitution	=10 =10	20 %

Le critère coût global est évalué en fonction du prix des prestations similaires durant l'année précédente ou des prix de tous les candidats.

En cas d'égalité de note entre les candidats, le pouvoir adjudicateur retiendra le critère coût global afin de départager les candidats.

8.3 Négociation

La présente consultation pourra faire ou non l'objet d'une négociation avec les sociétés présentant une offre classée dans les mieux disantes, en fonction de la qualité des offres techniques et des prix proposés.

8.4 Attribution du marché

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-15 du Code de la commande publique.

Le candidat disposera d'un délai maximum de 7 jours francs à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur (courrier, mail, fax), pour produire ses documents.

Ces documents sont à solliciter auprès des administrations concernées. Compte tenu des délais d'obtention de ces documents auprès de ces administrations, **les candidats devront impérativement les réclamer bien avant la date de remise des plis afin d'être en mesure de les produire dans le délai imparti.**

8.5 Information des candidats non retenus

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par le pouvoir adjudicateur selon les articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

Le candidat non retenu peut obtenir les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre s'il en fait la demande par écrit au pouvoir adjudicateur, qui apportera une réponse dans les quinze jours à compter de la réception de cette demande.

Avant toute action contentieuse, le candidat peut adresser un recours gracieux au pouvoir adjudicateur. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet. Une requête contentieuse contre cette décision implicite de rejet peut être adressée au Tribunal administratif de Rouen.

Le candidat dispose d'un délai de 2 mois pour contester la décision du pouvoir adjudicateur, conformément aux articles R 421-1 à 421-7 du Code de justice administrative.

9 PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles (dont le bordereau de prix) dûment signés par le titulaire, dont l'exemplaire unique certifié conforme peut former titre en cas de nantissement ;
- Le cas échéant, les documents relatifs à la mise au point du marché ;
- Le présent dossier de consultations des entreprises (DCE) dont l'exemplaire unique conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les avenants éventuels ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) en vigueur lors de la remise des offres ;
- Le mémoire technique de l'offre du titulaire ;
- Les bons de commande.

10 MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le marché sera financé sur fonds propres et les dépenses seront affectées aux budgets d'exploitation des établissements membres du groupement hospitalier de territoire de l'Estuaire de la Seine.

Les paiements seront effectués par mandat administratif au compte courant du titulaire du marché précisé sur l'acte d'engagement.

Les pénalités éventuelles dont le titulaire du marché pourrait être redevable seront réglées soit par compensation au moyen de retenue sur les paiements à lui faire soit par l'émission d'un titre de recette.

10.2 Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

10.3 Délai global de paiement

Conformément à l'article R2192-11 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 50 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'établissement de santé concerné. Ce délai n'inclut pas le délai bancaire.

Le délai global de paiement peut être suspendu, conformément aux articles R2192-27 à R2192-29 du Code de la commande publique, par l'ordonnateur ou le comptable lorsque des informations nécessaires devront être communiquées par le titulaire du marché.

11 DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euro (€). Le prix libellé en euros restera inchangé en cas de variation de change.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :
« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché n° du ayant pour objet

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. »

12 LITIGES

12.1 Election de for

En cas de difficulté sur l'interprétation du présent dossier de consultation, les parties s'efforceront de résoudre leur(s) différend(s) à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

12.2 Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76005 Rouen
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr, URL : rouen.tribunal-administratif.fr
Tel : 02 35 58 35 00 – Fax 02 35 58 35 03

Dressé par le pouvoir adjudicateur du GHT de l'Estuaire de la Seine

Au Havre, le 23/10/2025

Personne habilitée à engager la société

.....
Cachet et signature